

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2334-42,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de travaux d'extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires,

Considérant le coût de l'opération d'un montant total de 145 650,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires			
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montant HT	Financeurs	montant
Dalle béton	25 000,00	Département	36 412,50
Structure bois	69 069,00	DSIL	80 107,50
Plaquiste, sol PVC	24 880,00	Commune	29 130,00
Chauffage, éclairage	9 000,00		
Installation chantier	3 500,00		
Aléas (7%)	9 201,00		
MOE, BET	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>145 650,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 650,00</b>

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De demander, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 107,50 €, pour le financement du projet d'extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 3** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et

R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

**22 FEV. 2023**



**Le Maire,**

**Françoise NORDMANN**